

Charges de l'immeuble non envoyées pendant 3 ans

Par valton Estelle, le 10/09/2017 à 14:05

Ayant de nombreux litiges avec le syndic et avoir signalé par l'intermédiaire de mon conseil juridique que je ne recevais plus le détail des charges depuis mars 2014, je viens de les recevoir (de mars 2014 à 2017) ainsi que d'autres locataires dans le même cas que moi. Quels sont mes droits et puis-je les attaquer en plus de tous les autres problèmes que j'ai avec eux.

Merci pour votre réponse

Mme Valton

Par janus2fr, le 10/09/2017 à 14:35

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre votre situation.

Vous semblez être locataire, mais alors, pourquoi parlez-vous de litige avec le syndic ? Le syndic n'a aucun rapport avec les locataires, il est l'interlocuteur des seuls copropriétaires.

Par valton Estelle, le 11/09/2017 à 11:41

certains propriétaires dont le mien ont confié leur gestion à ce syndic ce qui est bien regrettable!

Vous me paraissez bien peu au courant!!

Par janus2fr, le 11/09/2017 à 11:57

[citation]Vous me paraissez bien peu au courant!![/citation] Merci...

Je vous répète qu'un syndic ne s'occupe pas de la gestion des locations ! Le syndic, plus exactement le syndic de copropriété, gère la copropriété pour les copropriétaires.

Les bailleurs peuvent, effectivement, confier la gestion de leur location à un mandataire,

généralement un agent immobilier ou un notaire.

Il est donc fort probable que dans votre cas, vous ayez affaire à un agent immobilier. Il se peut que ce même professionnel ait plusieurs casquettes, celle de syndic pour les copropriétaires et celle d'agent immobilier pour la gestion de quelques locations. Mais ce sont bien 2 fonctions distinctes.

Vous, locataire, ne pouvez pas avoir affaire au syndic, le syndic n'ayant aucun rapport avec les locataires.

Par valton Estelle, le 11/09/2017 à 12:11

Oralia a peut-être les 2 casquettes mais vos précisions ne répondent pas à mes problèmes donc je perds mon temps!!